

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **mardi, 14 janvier 2014** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier
--------	------------------	-----------	--

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

001-01-2014

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

4.10 Comptes de taxes/Règlement 346-2008/Modification/Avis de présentation

ORDRE DU JOUR

1. Prière et ouverture de la session
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbaux du 2 & 18 décembre 2013
 - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
 - 4.1 Taux d'intérêt/Résolution
 - 4.2 Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2014/Avis de présentation avec dispense de lecture
 - 4.3 PG Govern/Renouvellement contrat d'entretien & soutien
 - 4.4 ADMQ-2014/Cotisation
 - 4.5 La Mutuelle des municipalités du Québec(MMQ)/Facture
 - 4.6 Fédération Québécoise des Municipalités/Cotisation 2014
 - 4.7 Code d'éthique et déontologie révisé des élus municipaux/Règlement 387-2014/Adoption
 - 4.8 Abris d'auto/Facture/Acceptation
 - 4.9 Croix-Rouge Canadienne/Renouvellement entente & Contribution
5. Service incendie
 - 5.1 Rapport annuel 2013/Acceptation
6. Transport

- 6.1 Réseau routier
 - 6.1.1 MTQ/Rencontre/Glissières/Route 285/Suivi
- 7. Hygiène du milieu
 - 7.1 Municipalité de L'Islet/Écocentre/Offre de services
- 8. Aménagement, urbanisme & développement
 - 8.1 COMBEQ/Adhésion 2014
- 9. Loisirs & Culture
 - 9.1 Chapelle Lac-des-Plaines/Résolution 248-12-2013/Annulation
- 10. Subvention & cotisation
 - 10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2014
 - 10.2 Apprendre autrement/Bibliomobile
 - 10.3 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
- 11. Varia
- 12. Comptes payés et à payer
 - 12.1 Acceptation
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

3. Procès-verbaux du 2 & 18 décembre 2013

3.1 Acceptation

002-01-2014

Procès-verbaux/2 & 18 décembre 2013/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

QUE les procès-verbaux des 2 et 18 décembre 2013 soient acceptés.

4. Administration générale

4.1 Taux d'intérêt/Résolution

003-01-2014

Taux d'intérêt/Année 2014.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE le taux d'intérêt pour l'année 2014 demeure à 12% sur les comptes passés dus.

4.2 Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2014/Avis de présentation avec dispense de lecture

Monsieur le conseiller, Pierre Dorval, donne un avis de présentation que lui ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement (389-2014) décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2014.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de présentation.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 14 janvier 2014

Et j'ai signé :

Pierre Dorval

4.3 PG Govern/Renouvellement contrat d'entretien & soutien

004-01-2014

PG Govern/Renouvellement contrat d'entretien & soutien-2014.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'accepter le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien au montant de 8 623.12\$ taxes incluses.

4.4 ADMQ-2014/Cotisation

005-01-2014

Association des directeurs municipaux du Québec(ADMQ)/Cotisation et assurances-2014.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'abonnement annuel ainsi que l'assurance qui comprend une protection cautionnement et responsabilité professionnelle au montant total de 693.95\$ taxes incluses.

4.5 La Mutuelle des municipalités du Québec(MMQ)/Facture

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.6 Fédération Québécoise des Municipalités/Cotisation 2014

006-01-2014

Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)/Cotisation 2014.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'accepter la cotisation au montant de 757.37\$ taxes incluses.

4.7 Code d'éthique et déontologie révisé des élus municipaux / Règlement 387-2014/Adoption

007-01-2014

Code d'éthique et déontologie révisé des élus municipaux/Règlement 387-2014/Adoption.

RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2014.

ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 14 janvier 2014, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame	Sonia Laurendeau
Messieurs	Pierre Dorval
	Serge Guimond
	Clermont Bélanger
	Roger Lapierre
	Nelson Cloutier

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*(LÉDMM), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de présentation a été donné à la séance du 2 décembre 2013 en même temps que le dépôt du projet de règlement numéro 387-2014 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard;

Attendu que le présent règlement remplace le règlement numéro 372-2011.

Il est proposé par :	Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par :	Monsieur Serge Guimond
Et résolu	

D'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-trésorière

4.8 Abris d'auto/Facture/Acceptation

008-01-2014

Abris d'auto/Facture/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'entériner le paiement de l'abri d'auto au montant de 2 279 \$ excluant les taxes à la Quincaillerie Jos Proulx inc.

DE puiser ce montant à même l'excédent de fonctionnement non-affecté de la municipalité.

4.9 Croix-Rouge Canadienne/Renouvellement entente & Contribution

009-01-2014

Croix-Rouge/Contribution annuelle-2014 & renouvellement entente.

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour une municipalité de moins de 1 000 habitants, un montant fixe de 150\$ est demandé;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement d'entente « Services aux sinistrés » de la Croix-Rouge canadienne pour une période de trois (3) ans et laquelle se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée.

DE verser à la Croix Rouge un montant de 150 \$ représentant la contribution annuelle de la municipalité pour l'année 2014.

4.10 Comptes de taxes/Règlement 346-2008/Modifications/Avis de présentation.

Monsieur le conseiller, Serge Guimond, donne un avis de présentation qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement (388-2014) régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de présentation.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 14 janvier 2014

Et j'ai signé :

Serge Guimond

5. Service incendie

5.1 Rapport annuel 2013/Acceptation

010-01-2014

Service incendie/Schéma de couverture de risques/Rapport annuel-2013/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport annuel 2013 dans le cadre du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

6. Transport

6.1 Réseau routier

6.1.1 MTQ/Rencontre/Glissières/Route 285/Suivi

Une rencontre a eu lieu avec les représentants du Ministère des Transports du Québec qui avait pour objectif d'expliquer les motifs qui justifient l'enlèvement des dispositifs de retenue dans le dossier de la courbe contiguë au lot 87-P, Rang 1 sur la route 285 à St-Cyrille-de-Lessard.

Le résultat de cette rencontre est qu'au printemps 2014, une vérification sera faite afin de s'assurer que la pente est conforme à la norme et qu'elle a pour effet d'assurer, comme prévu, la sécurité des usages s'il y a sortie de route et se des correctifs sont nécessaires, ceux-ci seront réalisés.

Suite à ces vérifications, un suivi de ce dossier sera fait par le MTQ auprès de la municipalité.

7. Hygiène du milieu

7.1 Municipalité de L'Islet/Écocentre/Offre de services

011-01-2014

Municipalité de L'Islet/Écocentre/Offre de services.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Islet opère actuellement un Écocentre destiné aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci offre l'opportunité à d'autres municipalités, dont celle de Saint-Cyrille, d'adhérer aux services de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ce service, qui inclut un site de matériaux secs, de récupération de matériel de toutes sortes, de vêtements, de résidus de pelouse et de branches et autres matières récupérables, répond en tout point à des demandes de citoyens de la municipalité formulées depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Islet exige une somme de 7,00\$ par habitant pour avoir accès aux services de l'Écocentre;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :

D'adhérer à l'Écocentre de la municipalité de l'Islet et ce, selon les conditions de la proposition énoncée dans la résolution 362-12-2013;

DE préciser que la municipalité prélèvera les sommes requises suite à cette décision, à même les redevances reçues de Recyc-Québec;

D'autoriser le maire, Monsieur Luc Caron et la directrice générale, Madame Josée Godbout à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyrille, tout document devant donner suite à la présente décision.

8. Aménagement, urbanisme & développement

8.1 COMBEQ/Adhésion 2014

012-01-2014

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)/Adhésion 2014/Inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant Mme Sonia Laurendeau qui ne prend pas part à cette décision.

D'accepter la cotisation au montant de 333,42\$ taxes incluses.

9. Loisirs & Culture

9.1 Chapelle Lac-des-Plaines/Résolution 248-12-2013/Annulation

013-01-2014

Chapelle Lac-des-Plaines/Résolution 248-12-2013/Annulation.

CONSIDÉRANT que deux (2) résolutions ont été adoptées concernant le transfert d'une somme de 10 000\$ à l'excédent de fonctionnement affecté à

la Chapelle (Lac-de-Plaines) par les résolutions 232-12-2013 et 248-12-2013;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

D'annuler la résolution 248-12-2013 relativement au transfert d'une somme de 10 000\$ à l'excédent de fonctionnement affecté à la Chapelle (Lac-des-Plaines).

10. Subvention & cotisation

014-01-2014

10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2014.

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente avec le journal Le Cyri-Lien relativement à la publication des procès-verbaux pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

D'accepter de renouveler l'entente avec le journal Le Cyri-Lien au montant de 1 100 \$ pour la publication et l'impression des procès-verbaux de la municipalité pour l'année 2014;

D'accorder une aide financière de 400 \$ à titre de subvention pour l'année 2014.

DE suggérer à l'éditeur du journal de publier une section réservée aux personnes qui désirent exprimer des opinions, distincte de tous les autres sujets ou articles du journal.

DE faire part à la municipalité, s'il y a lieu, de la politique de publication au sein de cet organisme.

10.2 Apprendre autrement/Bibliomobile

015-01-2014

Apprendre autrement/Bibliomobile/Aide financière.

CONSIDÉRANT QUE le projet Bibliomobile (bibliothèque à domicile) ne bénéficie plus de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) enfants ont profité de ce projet en 2012-2013;

CONSIDÉRANT la proposition de participation financière de trente dollars (30\$) par enfant ayant bénéficié de ce service;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

D'acquiescer à cette demande au montant de 120\$, soit 30\$ par enfant, afin d'assurer le maintien de cette activité pour les enfants 0-5 ans de la municipalité.

10.3 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs

016-01-2014

Hockey mineur L'Islet-Nord/Inscription 2013-2014.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc. où il est stipulé qu'il soit consenti un montant de 100 \$ par enfant inscrit au hockey;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'autoriser la dépense de 100 \$ pour l'inscription de Yannick Coulombe à l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc.

11. Varia.

Aucun point n'est ajouté.

12. Comptes payés et à payer.

12.1 Acceptation

017-01-2014

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés datée du 14 janvier 2014 au montant total de 89 517.95\$.

QUE ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

13. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

14. Levée de la séance.

018-01-2014

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Roger Lapierre que la séance soit levée. Il est 20h45.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière